

Les clés du monde contemporain



**Nouveaux espaces
de conquête**

**Faire la guerre,
faire la paix**

**Histoire
et mémoires**

**Enjeux
géopolitiques
du patrimoine**

L'environnement

**Les enjeux de la
connaissance**

**La démocratie
Les puissances
internationales**

**Les frontières
S'informer
États et religions**

Conseil scientifique

Patrick Allard
Gilles Andréani
Yves Boyer
Pierre Buhler
Frédéric Charillon
Jean-Arnault Dérens
Alain Dieckhoff
Alice Ekman
Julian Fernandez
Robert Frank
Stella Ghervas
Pierre Grosser
Sabine Jansen
Maya Kandel
Maxime Lefebvre
Christian Lequesne
Céline Marangé
Jean Mendelson
Hélène Miard-Delacroix
Françoise Nicolas
Marc-Antoine Pérouse de Montclos
Jean-Luc Racine
Frédéric Ramel
Philippe Ryfman
Dorothee Schmid
Serge Sur
Manon-Nour Tannous
Élie Tenenbaum
Olivier Zajec

Rédaction

Rédacteurs en chef
Serge Sur, Sabine Jansen

Équipe éditoriale

Ninon Bruguère
Jérôme Gallois
Stéphane Violet

Collaborateur extérieur

Alexis Macke

Stagiaires

Alice Ménez
Noé Frossard

Conception graphique

Nicolas Bessemoulin

Mise en page

Éric Monnier

Impression

DILA
26, rue Desaix
75015 Paris

Contacter la rédaction :

QI@dila.gouv.fr

Questions internationales assume la responsabilité du choix des illustrations et de leurs légendes, de même que celle des intitulés, chapeaux et intertitres des articles, ainsi que des cartes et graphiques publiés.

Les encadrés figurant dans les articles sont rédigés par les auteurs de ceux-ci, sauf indication contraire.

Pourquoi certains États s’effondrent-ils tandis que d’autres affirment leur souveraineté ? Comment se redessine la carte des puissances dans un ordre mondial incertain ? En quoi les frontières, les ressources naturelles ou le patrimoine sont-ils devenus des enjeux géopolitiques majeurs ? Comment les sociétés réagissent-elles face à la crise des démocraties, à la fragmentation de l’information ou aux nouvelles formes de censure et de surveillance ?

Ces questions sont au cœur du programme de la spécialité HGGSP – histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques –, enseignée en classes de première et de terminale à près de 250 000 lycéens. Elles dépassent aussi largement le cadre scolaire et donnent à voir les lignes de fracture d’un monde qui change : conflits armés, recompositions régionales, tensions climatiques, repli souverainiste, contrôle de l’espace informationnel, retour des récits identitaires. Autant de dynamiques qui invitent à comprendre le monde autrement que par le prisme de l’actualité immédiate.

Pour y contribuer, ce hors-série de *Questions internationales* propose une sélection de trente articles essentiels. Ils ont été choisis parmi les 133 numéros déjà parus depuis la création de la revue pour leur lien direct avec les onze thèmes du programme de HGGSP. Chaque texte a été revu, actualisé et replacé dans son contexte, afin d’éclairer au mieux les enjeux abordés et d’offrir des clés de lecture accessibles et pertinentes. On y retrouve les effets de la guerre en Ukraine sur l’ordre international, les ambitions chinoises dans les espaces maritimes en Asie du Sud-Est, la question climatique, les conflits autour des enjeux mémoriels ou encore les usages stratégiques du numérique. Chacun de ces thèmes est précédé par un préambule inédit écrit par les rédacteurs en chef de *Questions internationales*.

Destiné en priorité à seconder les enseignants dans la préparation de leurs cours, ce numéro constitue un outil d’approfondissement efficace pour les lycéens de première et de terminale qui préparent la spécialité HGGSP. Dans cette perspective, il propose des contenus directement exploitables, utiles à la fois à la réflexion et à la réussite aux épreuves du baccalauréat. Mais il s’adresse aussi, plus largement, à tous ceux qui cherchent des repères pour comprendre les relations internationales aujourd’hui. Ni manuel scolaire, ni compilation, ce numéro est donc une invitation à penser les grandes fractures de notre monde.

Depuis plus de vingt ans, *Questions internationales* s’attache ainsi à rendre compte des principaux enjeux mondiaux à travers des analyses claires et rigoureuses, produites par des auteurs de référence. Ce hors-série s’inscrit dans cette continuité. Conçu pour accompagner un programme exigeant, il peut aussi, tout simplement, aider à mieux comprendre le monde tel qu’il est.

Questions internationales

Sommaire

Acquérir des clés de compréhension du monde contemporain

Comprendre un régime politique : la démocratie

Préambule : Sabine Jansen

- 9 La démocratie :
des principes
à leur mise en œuvre**
Entretien avec Marcel Gauchet
- 14 États-Unis : une république
fédérale plus qu'une
démocratie politique**
Elisabeth Zoller
- 20 En Suisse, c'est le peuple
qui décide !**
Hervé Rayner
- 26 L'Union européenne
face au défi démocratique**
Renaud Dehousse

Analyser les dynamiques des puissances internationales

Préambule : Serge Sur

- 34 France : déclin
ou métamorphose**
Serge Sur
- 42 Russie : le long remords
de l'empire**
Sabine Jansen
- 48 Chine : montée en puissance
et renouveau idéologique**
Alice Ekman

Étudier les divisions politiques du monde : les frontières

Préambule : Serge Sur

56 À quoi servent les frontières ?
Michel Foucher

61 Les frontières allemandes : un problème continental
Christine de Gemeaux

67 Un exemple de tensions et de heurts frontaliers : l'Inde et la Chine
Isabelle Saint-Mézard

S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication

Préambule : Sabine Jansen

77 La maîtrise de l'Internet et des infrastructures numériques
Laurent Bloch

85 Internet contre la démocratie ?
Julien Nocetti

États et religions

Préambule : Sabine Jansen

93 La religion comme identité et comme contrainte
Serge Sur

101 Aux origines de l'islam politique
Daniel Rivet

108 Géopolitique du christianisme
Claude Prudhomme

Sommaire

Analyser les grands enjeux du monde contemporain

De nouveaux espaces de conquête

Préambule : Serge Sur

117 États et espaces maritimes : entre compétition et coopération

Niki Aloupi

124 Les puissances spatiales, actuelles et émergentes

Isabelle Sourbès-Verger

Faire la guerre, faire la paix. Formes de conflits et modes de résolution

Préambule : Serge Sur

132 La paix par l'équilibre

Gilles Andréani

138 La paix par le droit

Olivier Corten

145 Paix et sécurité humaine : défis à venir

Frédéric Charillon

Histoire et mémoires

Préambule : Sabine Jansen

153 Japon, Corée du Sud, Taïwan : poids de l'histoire et tensions mémorielles

Jean-Paul Burdy

158 Le Holodomor, une tragédie ukrainienne

Thomas Chopard

162 Histoire et mémoires de la guerre d'indépendance algérienne : vers une normalisation

Paul Max Morin

Les enjeux géopolitiques du patrimoine

Préambule : Sabine Jansen

171 La France, une puissance touristique « for ever » ?

Philippe Duhamel

176 Les villes-mémoires mondialisées, entre conflits et nouveau régime patrimonial

Géraldine Djament

180 Le Louvre Abu Dhabi et la valorisation du patrimoine en débat

Anna Cherner-Drieux

L'environnement, entre exploitation et protection : un enjeu planétaire

Préambule : Serge Sur

184 Le pétrole est-il vraiment une ressource épuisable ?

Keyvan Piram

190 Ressources minérales critiques : enjeux environnementaux, industriels et géopolitiques

Yves Jégourel

197 Vingt ans d'« environmentalisation » des relations internationales

*Adrien Estève
et Anaëlle Vergonjeanne*

L'enjeu de la connaissance

Préambule : Sabine Jansen

205 La montée en puissance du renseignement dans les relations internationales aux XIX^e et XX^e siècles

Olivier Forcade

214 L'intelligence artificielle et les relations internationales : la force des perceptions

Louis Perez



Acquérir des clés de compréhension du monde contemporain

Selon les Nations Unies, le nombre de migrants internationaux était supérieur à 282 millions en 2024. Une colonne de migrants à Tapachula (Mexique), en janvier 2025, marchant dans la direction de la frontière américaine, à près de 1.800 km de là.
© Isaac Guzman / AFP

Comprendre un régime politique : la démocratie

Le terme « démocratie » est l'un des nombreux héritages de la Grèce ancienne et signifie littéralement le pouvoir (*kratos*) du peuple (*dèmos*). Il renvoie à un régime politique dans lequel la souveraineté n'appartient pas à un seul (la monarchie) ou à quelques-uns (l'oligarchie) mais à l'ensemble des citoyens. Pour Périclès l'Athénien, au V^e siècle avant J.-C., la démocratie doit servir « les intérêts de la masse des citoyens » et elle repose sur une triple égalité : égalité devant la loi, égalité de pouvoir, égalité de la parole. Mais le modèle de la démocratie grecque n'a rien d'inclusif : esclaves, femmes et étrangers n'ont pas voix à l'agora, et c'est un nombre réduit de citoyens qui exercent le pouvoir directement, sans représentants.

Le même mot recouvre donc, dans le temps et dans l'espace, des réalités très différentes. Depuis le XIX^e siècle, la démocratie a acquis un statut inédit : elle n'est plus une organisation de la cité parmi d'autres mais le régime idéal auquel aspirent les sociétés modernes. Même critiquée par le mouvement socialiste, qui lui reproche d'être trop politique et insuffisamment économique et sociale, la démocratie sert de référence : les régimes communistes eux-mêmes se désignent au XX^e siècle comme des « démocraties populaires », opposées à ces « démocraties libérales » qui triomphent à l'Ouest après la Seconde Guerre mondiale.

La fin de la guerre froide en 1989 et l'effondrement du communisme transforment la démocratie libérale en horizon ultime et exclusif, incarnant cette « fin de l'histoire » théorisée par le politologue américain Francis Fukuyama. Mais cette démocratie célébrée revêt aussi une dimension nouvelle : elle ne renvoie plus seulement à des institutions qui garantissent, selon la formule d'Abraham Lincoln à Gettysburg en 1863, « le gouvernement du peuple, par

le peuple, pour le peuple », mais aussi à un ensemble de valeurs au cœur desquelles trônent les droits de l'homme. Elle est un écosystème complexe qui ne saurait se satisfaire du seul exercice du suffrage universel : elle suppose les libertés civiles et un État de droit qui les garantit. Le contrôle du pouvoir par les citoyens s'exerce aussi, comme le souligne le philosophe Karl Popper, par leur faculté à congédier les dirigeants. Dans les régimes démocratiques, contrairement aux régimes autoritaires ou dictatoriaux, ceux qui détiennent le pouvoir n'ont pas de contrat à durée indéterminée.

Néanmoins, la démocratie moderne est un produit de l'histoire qui offre des visages multiples : la forme de la république parlementaire adoptée en France après 1870 est très différente des républiques fédérales américaine ou suisse, sans parler de l'Union européenne qui demeure en quête d'une formule inédite.

L'historien britannique Eric Hobsbawm constatait à raison que « la démocratie ne s'exporte pas comme la bicyclette ». De surcroît, même solidement implantée, elle peut, à bas bruit, devenir une coquille creuse comme en Hongrie. Anocratie, démocrature, démocratie illibérale sont autant de néologismes qui illustrent cette réalité en plein développement. L'institut suédois V-Dem, dans son rapport de décembre 2023, note que 71 % de la population mondiale vit dans une autocratie, contre 48 % dix ans avant. De nombreuses menaces, anciennes ou nouvelles, pèsent donc sur la démocratie, dont Churchill disait, en 1947, qu'elle était « la pire forme de gouvernement – à l'exception de toutes celles qui ont été essayées au fil du temps ». ●

Sabine Jansen

La démocratie : des principes à leur mise en œuvre

Entretien avec...

Marcel Gauchet

Historien et philosophe, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).¹

Questions internationales – On connaît la formule définissant la démocratie comme le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Elle est compatible avec diverses formes de gouvernement, comme le posait déjà Jean-Jacques Rousseau. Quelle définition donneriez-vous d'un gouvernement démocratique ?

Marcel Gauchet – Cette formule faussement simple dit bien, en réalité, si on la prend au sérieux, la complexité infinie de la mise en œuvre du principe démocratique. Pour commencer, il faut qu'il y ait un gouvernement, ce qui ne va pas de soi. Un gouvernement, c'est-à-dire une puissance d'action politique effective, un État bien organisé en d'autres termes. Il faut que ce gouvernement fasse place à l'ensemble des composantes diverses et contradictoires qui constituent un peuple. Et cela tout en donnant corps à l'unité de décision qui doit se dégager de cet ensemble. Il faut enfin que ce gouvernement produise efficacement un bien collectif. Car il peut être représentatif et inefficace ou mal inspiré.

C'est dire combien ce qui paraît si limpide sur le papier recouvre un abîme de difficultés. C'est ce qui me fait dire que la démocratie des

Modernes doit être comprise comme un régime mixte, articulant trois composantes tirant dans des directions opposées et entre lesquelles il s'agit de trouver un équilibre :

- une composante proprement politique, le système de contrainte sans lequel aucune action collective n'est possible ;
- une composante juridique renvoyant aux droits des citoyens qui sont à la base de la légitimité du régime ;
- une composante que l'on peut appeler « historique », correspondant au traitement des résultats de l'action librement menée par les individus dans le cadre de la société civile, mais impliquant des effets majeurs pour l'existence collective.

Trois composantes qui singularisent la démocratie des Modernes par rapport à la démocratie des Anciens : le cadre politique de l'État-nation, les droits universels des personnes et l'orientation vers le changement, notamment, mais pas exclusivement économique, de la vie collective.

QI – Après la chute du mur de Berlin, l'idée s'est répandue d'un triomphe de la démocratie libérale, à l'occidentale. Près de quatre décennies plus tard, on a le sentiment que les régimes démocratiques sont dans le monde partout en reflux. Comment peut-on l'expliquer ?

M. G. – On a confondu un triomphe théorique avec une victoire pratique. Ce qui

¹ Cet article est la reprise actualisée d'un entretien publié dans le dossier « Les démocraties à l'épreuve » de *Questions internationales*, n° 113-114, mai-août 2022.

est vrai et le reste, c'est que les principes de la démocratie libérale représentative à l'occidentale l'ont emporté sur les principes révolutionnaires, en réalité totalitaires, qui prétendaient leur substituer la formule de régimes populaires supérieurs. Les économies collectivistes sont dysfonctionnelles, le point est acquis, et la science marxiste-léniniste qui était supposée substituer avantageusement sa vérité à la légitimité bourgeoise des droits de l'homme a fait long feu. De ce point de vue, il n'y a aucun reflux.

Les principes ont gagné, mais c'est l'application qui fait problème, tant dans leur usage occidental interne qu'à l'exportation, si j'ose dire. Du côté occidental, les démocraties sont un peu partout en crise, à des degrés divers. Et dans le reste du monde, l'implantation de régimes démocratiques fonctionnels n'avance guère, quand elle ne recule pas. Comme quoi il ne suffit pas d'avoir de bons principes, même reconnus. C'est sur le terrain de leur traduction concrète que les principaux obstacles se déclarent.

QI – Ne doit-on pas cependant constater que, au sein des pays qui se réclament de la démocratie, d'importants progrès ont été accomplis depuis un siècle ?

M. G. – Qui pourrait songer sérieusement à nier les formidables progrès accomplis, dans la douleur, par les démocraties au cours du terrible XX^e siècle ? Mais leur parcours n'est pas linéaire. Les démocraties sont venues à bout de la menace totalitaire. Elles ont réussi, sinon à régler, du moins à rendre traitable dans leur cadre la question sociale qui les hantait depuis le début de la révolution industrielle. On ne parle pas assez, à mon sens, du miracle de la stabilisation démocratique de l'après 1945, moyennant des réformes dont la mesure n'est pas suffisamment prise.

Pour autant, ce constat n'autorise pas ces démocraties à se reposer sur leurs lauriers. Cet enracinement et les transformations qui l'ont permis sont devenus sources de nouveaux problèmes. Nous sommes entrés manifestement dans un nouveau cycle de crises. L'histoire n'est pas finie. D'autres questions se présentent, qui appellent d'autres transformations.

QI – Certains pays, sans tradition et sans institutions réellement démocratiques, se réclament cependant de sa légitimité : la Russie, la Chine, parmi d'autres. Peut-on dire qu'il y a une impossibilité structurelle de ces pays, sociale, culturelle, de conversion à une démocratie authentique ?

M. G. – Je réponds tout de suite non à votre question : il n'y a aucune impossibilité structurelle, d'aucune sorte, qui intervienne ici. Mais avant de motiver ma réponse, je voudrais contester les termes de votre question et leur implicite. Ils me semblent témoigner d'un dangereux aveuglement occidental qui est la source de beaucoup de nos problèmes. Il n'y a pas de « conversion » à la démocratie comme s'il s'agissait d'une révélation et d'articles de foi.

Le problème de la démocratie aujourd'hui est de se présenter comme un système de principes et de règles qui font oublier le long processus dont ils sont le fruit et qui leur donne crédit. Il faut ici raisonner historiquement. Nous bénéficions de l'héritage d'une histoire que le reste du monde n'a pas connue, même s'il en a subi les retombées, expansion européenne obligeant. Cette histoire nous rend « évidents » ces principes, comme s'ils pouvaient se détacher de l'histoire à partir de laquelle ils se sont imposés, de telle sorte que tous auraient à y adhérer, puisqu'ils sont universels.

Premièrement, c'est ignorer le poids du passé, le nôtre et celui des autres, et secondement, c'est méconnaître le substrat social qui permet à ces principes de fonctionner. Personnellement, ce qui m'aurait beaucoup étonné, c'est que la planète devienne démocratique par un coup de baguette magique ! Quand je pense aux cinq siècles qu'il a fallu pour installer nos régimes et à quel prix, je trouve que la situation globale n'est finalement pas si mauvaise. Avoir réussi à rendre crédibles les principes de la légitimité démocratique est déjà un pas gigantesque, même si leur observance réelle laisse beaucoup à désirer.

C'est à partir de cette crédibilité que ces pays pourront faire petit à petit leur chemin dans la pratique, sous des formes et par des voies qui seront forcément différentes de celles qui nous



sont familières – le poids de l’histoire, toujours. Cessons de nous conduire en démocrates naïfs et en missionnaires d’un credo dont nous avons oublié l’origine. Rappelons-nous d’où nous venons et nous serons plus pertinents dans nos attitudes et nos conseils sur les chemins à prendre. Tout ici est une affaire de parcours.

QI – Dans d’autres situations, notamment dans les pays arabes, on se réclame d’une autre légitimité. Légitimité divine pour les monarchies ou bien révolutionnaire pour les dictatures militaires. Les printemps arabes, voilà quinze ans, ont pu laisser penser que des mouvements populaires allaient imposer une démocratisation de ces différents régimes. Celle-ci a tourné court. Existe-t-il à votre sens une incompatibilité structurelle entre ces civilisations et la démocratie ?

M. G. – Même question sous un autre angle et même réponse que la précédente dans le principe. L’histoire, toujours l’histoire, la nôtre et la leur. On n’arrive pas à la démocratie par simple adhésion à quelques principes de base. Il

↑ Manifestation devant le Parlement grec à Athènes, au printemps 2021, contre la réforme du droit du travail. Entre 2008 et 2020, la Grèce, berceau de la démocratie, a traversé une décennie de crise de la dette, de hausses d’impôts et de réductions des dépenses publiques qui a causé la perte de dizaines de milliers d’emplois, provoqué l’exode de nombreux travailleurs parmi les mieux formés du pays et nourri une vive défiance de la population à l’égard de l’Union européenne.

© Aris Messinis / AFP

faut avoir les moyens de les rendre praticables et ces moyens sont le produit de l’histoire. Où sont les réflexions sérieuses sur l’échec des printemps arabes ? Une partie importante de la population de ces pays était acquise aux principes démocratiques, mais on a vu que c’était une tout autre affaire de les rendre fonctionnels. Des représentants du peuple désintéressés et responsables, des fonctionnaires intègres ne surgissent pas par décret.

Tournons-nous vers notre propre passé : il a fallu presque un siècle aux Français pour donner une forme à peu près stable et fonctionnelle aux principes de 1789 avec la III^e République. Et encore celle-ci était-elle à juste titre fort contestée. Tout ce qu’il est possible d’espérer, c’est que le

chemin soit moins long pour les pays arabes. Mais il y a des conditions de possibilité au fonctionnement démocratique dont on ne peut faire l'économie. Elles peuvent être plus ou moins difficiles à établir selon les héritages civilisationnels. Tous les pays peuvent y parvenir, j'en suis convaincu, mais personne ne peut se dispenser du rude apprentissage qu'exige leur acquisition, tout simplement parce qu'elles sont en rupture avec ce qu'a été la marche millénaire des sociétés.

QI – Pour en revenir aux démocraties occidentales, on considère fréquemment qu'elles sont affectées de divers vices : opposition entre les élites et le peuple, abstention croissante aux élections, faible représentativité des élus, corruption, impuissance des gouvernements qui semblent dominés par des lobbies, entre autres contraintes extérieures... Quels sont à votre sens les principaux périls qui menacent les régimes démocratiques occidentaux ?

M. G. – Comme je viens de le dire à propos d'un autre sujet, les principaux périls qui menacent les démocraties occidentales sont l'oubli de leur histoire et l'incompréhension de ce qu'elles sont véritablement qui en résulte. Cette ignorance suffisante ne gangrène pas seulement leur rapport au reste du monde en en faisant d'insupportables donneuses de leçons, elle obère leur capacité d'ajuster leur mécanisme interne aux conditions nouvelles créées par la marche de l'histoire.

Tous les maux que vous énumérez sont bien réels, mais ils ont une origine commune. Celle-ci consiste précisément dans la réduction de la démocratie à un corps de principes et de règles détachés de leur enracinement historique et de leur support pratique. Cela donne, pour s'en tenir aux données les plus saillantes, la mondialisation néolibérale, la société de la connaissance et l'État de droit, autant de données dont les maux que vous pointez sont la rançon inévitable. Une économie qui tend à dégager les marchés qui la régulent des cadres nationaux qui les rendent possibles, une société qui tend à se réduire au complexe juridico-technico-marchand, un État de droit qui tend, au-delà de la nécessaire protection des droits individuels, à ramener la démocratie à la simple coexistence de ceux-ci.

Si vous mettez ces tendances bout à bout, vous avez une large explication des frustrations et de la désaffection dont souffrent nos régimes, désaffection et frustrations qui ont par exemple conduit au retour au pouvoir de Donald Trump en 2024. Et cette situation ne se conçoit que replacée dans l'histoire dont elle procède. Comme si les démocraties avaient renoncé à se comprendre en s'installant dans une fausse évidence.

QI – En Europe occidentale, plus particulièrement, nombre de compétences étatiques ont été transférées à l'Union européenne. D'autres sont exercées en commun par les gouvernements. Les opinions publiques des États membres peuvent le vivre comme une dépossession, d'autant plus que l'Union européenne est perçue elle-même comme insuffisamment démocratisée. Comment remédier à cette situation, ou à cette perception ?

M. G. – Il faut d'abord trancher entre « situation », correspondant à une réalité objective, et « perception », sous-entendu subjective, et donc fausse, de la part des peuples. Je n'ai pas d'hésitation à dire que c'est bien d'une situation on ne peut plus objective qu'il s'agit !

La construction européenne a été faite, dans l'esprit de la plupart de ses concepteurs, pour faire le bonheur des peuples malgré eux et en tout cas sans eux. Elle se jugerait à ses résultats. Tout pour le consommateur et le touriste, les choses sérieuses, c'est-à-dire la politique, pour les gouvernants. On ne voit pas comment pareil syndicat de responsables soucieux de s'émanciper de l'encombrante tutelle de leurs peuples aurait pu engendrer une construction démocratique.

Le problème est que les résultats ne sont pas franchement au rendez-vous, les fruits étant loin de la promesse des fleurs. Je n'entre pas dans le long catalogue des annonces non suivies d'effets dont nous avons été abreuvées, de l'économie de la connaissance la plus performante du monde qui devait nous échoir aux merveilles du marché européen de l'électricité. Faut-il s'en étonner ? Un paternalisme bureaucratique uniformisant n'a jamais fait et ne fera jamais de miracle.

La construction européenne en son fonctionnement actuel est à mon sens une aberration.

tion du point de vue du politique et une aberration qui, de surcroît, tourne le dos à ce qui a été le génie historique de l'Europe, à savoir la concurrence inventive de ses peuples. Sa seule invention est d'avoir réussi à renverser l'adage populaire selon lequel l'union fait la force en son contraire : l'union fait la faiblesse. Le remède, ce serait de la réformer, en la rendant à la fois plus démocratique et plus efficace.

Mais il semblerait, d'après les bons connaisseurs, qu'elle soit irréformable. Il est donc prudent de se résigner à un marasme durable. À moins que la puissance d'invention qui a été celle de l'Europe depuis dix siècles ne reprenne de façon imprévisible le dessus, en secouant l'inertie de l'acquis. Mais là, on entre sur le terrain de la prophétie, où je ne me risquerai pas.

QI – Au cours des dernières décennies, divers débats ont eu lieu autour du principe du référendum. En France, particulièrement, le référendum souffre d'une double accusation : soit il serait populiste, soit il se résumerait à un plébiscite. Quel est votre jugement à l'égard du référendum comme institution démocratique en général, et en France spécialement ?

M. G. – La question à se poser, avant même d'entrer dans l'examen des vertus et des vices du référendum, est de savoir ce qui a redonné cette vigueur au thème. Versant positif, la poussée individualiste de nos sociétés, qui redonne du souffle à l'aspiration à la démocratie directe. Versant négatif, le sentiment majoritaire de la mal-représentation par des élites peu soucieuses des préoccupations populaires. Il y a un besoin des peuples de se faire entendre, c'est un fait.

Dans le principe, je n'ai rien contre le référendum. Les accusations que vous évoquez me semblent faibles. Si le fait de donner la parole au peuple est « populiste », alors il faut changer la définition de la démocratie, en faire un droit des élites de décider sans demander son avis au peuple. Quant au caractère plébiscitaire du référendum, c'est un de ses usages possibles qui n'en épuise pas la définition. Toute procédure est susceptible de détournement.

Les objections principales que l'on peut faire au référendum sont d'un autre ordre. La première est qu'il est d'un usage limité quand il est pertinent. Il est indispensable quand il s'agit de l'adoption d'un texte fondamental. Oui, il fallait un référendum pour l'adoption ou le rejet du traité constitutionnel européen en 2005, et l'escamotage du non français a durablement entamé la crédibilité démocratique de notre classe politique. Mais voter pour ou contre la construction de minarets pour les mosquées, comme lors de votations en Suisse, ne permet pas vraiment de traiter des problèmes posés par l'affirmation de l'islam.

L'observation conduit à la seconde objection qui est qu'une politique est toujours un ensemble, un agenda, un système de priorités, alors qu'un référendum est ponctuel. Ce pourquoi il ne permet qu'exceptionnellement une vraie prise populaire sur la décision politique.

Les bonnes solutions se situent donc dans le bon fonctionnement du système représentatif, c'est-à-dire le respect du vœu majoritaire. Pour prendre l'exemple le plus criant, il semble exister dans la France actuelle, selon les sondages, un vœu majoritaire pour un contrôle plus strict de l'immigration. Le système politique n'y répondant pas, il n'y a pas à s'étonner que le « populisme » fleurisse. Mais supposons un référendum sur le sujet, il ne réglerait en rien les modalités d'application du vœu majoritaire qui, même en multipliant les questions, resteraient l'apanage des gouvernants. L'épisode récent du rejet, en avril 2024, par le Conseil constitutionnel de la proposition de référendum sur l'immigration portée par le parti Les Républicains en a offert une illustration éclatante : même lorsque les conditions politiques sont réunies, le fond peut être jugé inconstitutionnel, mettant fin au processus avant même qu'il n'atteigne les citoyens. On en revient au mécanisme du gouvernement représentatif. On ne se propose de le dépasser que parce qu'il marche mal. Interrogeons-nous sur les conditions de sa bonne marche. ●



« Le référendum », un podcast de 3 épisodes de la rédaction du site vie-publique.fr

États-Unis : une république fédérale plus qu'une démocratie politique

Elisabeth Zoller

est professeur émérite de l'université Paris-Panthéon-Assas, docteur en droit et agrégée de droit public.

Conçues en 1787 par les Pères fondateurs selon les principes de la philosophie des Lumières écossaises, les institutions américaines reposent sur l'idée que la politique peut être traitée comme une science soumise à des lois. Elles visaient à prévenir l'ascension de dirigeants imprévisibles susceptibles de menacer l'ordre démocratique. Or, le début du second mandat de Donald Trump a été marqué par une série d'initiatives qui défient ouvertement l'esprit de la Constitution. Reste à savoir si les garde-fous institutionnels américains suffiront à en contenir les effets¹.

Un esprit français ne peut que s'étonner de l'indifférence des institutions américaines face aux atteintes à la démocratie. Ni dans les États fédérés ni au niveau fédéral il n'existe aux États-Unis de lois comme en France contre les actes ou propos racistes, antisémites, homophobes ou les discours de haine. La plus grande tolérance est de règle devant les fausses informations sur les réseaux sociaux ou la propagation de théories conspirationnistes plus noires les unes que les autres, notamment par des groupes d'extrême droite (tel QAnon), ou encore la révélation de prétendus complots en préparation au sein d'un État réputé profond (*deep State*). La libre diffusion de mensonges aussi grossiers ne peut être interdite, ce au nom de la liberté d'expres-

sion, protégée par le premier amendement de la Constitution de 1787, alors que l'on est en présence d'une nouvelle forme de terrorisme qui résulte d'incitations indirectes à la violence favorisées par l'utilisation des nouveaux moyens de communication de masse.

Du côté des victimes, les personnes publiques (*public persons*), qui ne sont pas nécessairement des célébrités mais tout simplement les gens auxquels le public s'intéresse, ne disposent que de bien faibles moyens pour dénoncer les propos mensongers dont elles font l'objet. Pour obtenir gain de cause, il leur faut démontrer que les propos qui les visent ont été « tenus avec une véritable malveillance, c'est-à-dire avec la connaissance certaine qu'ils étaient faux ou avec une complète indifférence à leur caractère vrai ou faux ». En d'autres termes, la victime doit prouver l'intention de nuire et cette

¹ Cet article est la reprise actualisée d'un texte publié dans le dossier « États-Unis : le ressac de la puissance » de *Questions internationales*, n° 124, avril-mai 2024.



dernière est d'autant plus difficile à établir que les contre-vérités pullulent sur les réseaux sociaux. Les propos les plus venimeux sont admis à partir du moment où ils ne s'accompagnent pas d'appels à commettre directement des actes de violence physique, le crime suprême.

Derrière cette approche laxiste, il y a la conviction que chacun a le droit d'avoir une opinion. Si ces opinions sont fausses, il ne faut pas les prendre pour plus qu'elles ne sont. Ce ne sont que des « faits alternatifs », comme disait plaisamment la conseillère en communication du président Donald Trump, une manière différente de présenter les choses.

La démocratie américaine est désormais confrontée à l'épreuve d'un second mandat de Donald Trump, victorieux face au président sortant Joe Biden. Ce scénario, redouté par de nombreux observateurs français et européens, pose la question de la capacité des institutions américaines à contenir de nouveaux soubresauts politiques. L'expérience de son premier mandat,

↑ Peinture représentant le président George Washington arrivant le 4 mars 1793 à Philadelphie pour participer au troisième Congrès des États-Unis. Les partis politiques n'existent alors pas encore, et les sénateurs et représentants sont classés *a posteriori* en fonction de leur soutien ou de leur opposition à la politique du président. © Ann Ronan Picture Library/Photo12 via AFP

l'incroyable coup d'État qu'il a tenté en encourageant ses partisans à se lancer à l'assaut du Capitole, le 6 janvier 2021, la menace qu'il a brandie de refuser le résultat du prochain scrutin, tout se conjugue pour nourrir l'inquiétude dans l'opinion française et européenne.

Curieusement, aux États-Unis, l'opinion est restée relativement sereine, peut-être parce qu'elle plaçait sa confiance dans les institutions et dans les nombreuses procédures pénales et civiles visant Donald Trump. Mais ces procédures ne l'ont pas empêché de se représenter ni d'être réélu à la présidence en novembre 2024. Ce résultat montre que, en dépit du cadre juridique et institutionnel existant, une personne poursuivie en justice peut accéder à nouveau à la plus haute fonction de l'État. Dès les premiers

mois de son second mandat, plusieurs annonces – concernant notamment la haute administration, les universités et l'indépendance de la justice – ravivent les interrogations sur la capacité des institutions à contenir les dérives qu'elles étaient censées prévenir.

Ces institutions ont été pensées, en effet, pour faire en sorte que le « bon gouvernement », comme disaient les Anciens, ne dépende plus des qualités et de la vertu des hommes au pouvoir, évoquées par Plutarque dans son maître livre *Les Vies des hommes illustres*, mais s'explique uniquement par des lois scientifiques. Le but de la Constitution américaine de 1787 fut de prouver que les sociétés humaines ne sont pas condamnées à être gouvernées par le hasard ou par la force, mais qu'il existe une « science du gouvernement » à laquelle il est possible de soumettre les gouvernants.

La science du gouvernement

Persuadés que les institutions peuvent être suffisamment fortes pour résister à leur corruption de l'intérieur, les Pères fondateurs² ont voulu renverser les lois d'Aristote sur la dégénérescence des régimes politiques. Ils ont donc mis en pratique des idées chères aux Lumières écossaises en traitant la politique comme une science soumise à des lois.

S'agissant de celles relatives à la démocratie, qu'à l'époque on désignait par les termes de « forme républicaine de gouvernement » et dont Aristote avait dit qu'elle était condamnée à dégénérer en tyrannie pour désigner un chef qui mette fin aux luttes entre factions rivales, la première loi est qu'il est vain de vouloir empêcher les factions, les divisions et l'esprit de parti qui se forment, parce que leur prévention se fait toujours au détriment de la liberté – par exemple, en limitant la liberté d'expression ou celle de manifester. Vu la diversité des intérêts politiques, économiques, et l'éternelle permanence de la nature humaine

dominée par l'amour du pouvoir, les oppositions entre les hommes sont inévitables. Il faut donc se résigner à la discorde et faire en sorte que la lutte reste inoffensive.

D'où une seconde loi qui enseigne que, plutôt que prévenir les atteintes à la démocratie, il faut en corriger les effets, notamment en faisant échec à « la force supérieure d'une majorité intéressée et oppressive », car, dans une démocratie, une faction n'est dangereuse que lorsqu'elle devient majoritaire. Tant qu'elle ne l'est pas, elle est inoffensive et on peut la traiter avec une négligence bienveillante (*benign neglect*).

La priorité des institutions américaines n'est donc pas de protéger les individus, mais d'empêcher le pouvoir arbitraire de la majorité, la tyrannie de la majorité qui effrayait Tocqueville. C'est à l'individu de se protéger lui-même, avec pour conséquence que l'opprimé ne trouve bien souvent protection qu'auprès de son groupe, religieux, ethnique, racial ; bref, auprès de sa communauté. Délesté de ses fonctions préventives, le rôle des institutions publiques est ainsi limité. Il est de faire en sorte que les ennemis de la démocratie, qui cherchent à la déstabiliser, ne deviennent jamais majoritaires. À cette fin, les institutions politiques sont construites sur deux idées. La première est de tirer parti des avantages de la grande République que forment les États-Unis, la seconde est de les conforter par un jeu de forces et contre-forces.

Les avantages d'une grande République

L'historien français André Siegfried (1875-1959), pionnier de la sociologie électorale, relevait que la première chose qui frappe aux États-Unis, c'est l'espace. Il parlait d'or. L'immensité de ce grand pays qui s'étend sur quatre fuseaux horaires est le point de départ d'une juste compréhension de la manière dont les Américains traitent les atteintes verbales à la démocratie. S'ils les négligent, c'est parce que, dans cette immense République, les ennemis de la démocratie peinent à se faire entendre. Non seulement ils s'époumonent sous un gros édreton, pour ainsi dire, leurs discours

² Les hommes qui ont mené la Révolution américaine contre les Anglais et permis la fondation des États-Unis d'Amérique : John Adams, Benjamin Franklin, Alexander Hamilton, John Jay, Thomas Jefferson, James Madison et George Washington.



étant étouffés, recouverts par les objections de leurs adversaires, les amis de la liberté, mais encore ils peinent à s'imposer par la force, car il leur manquera toujours l'unité de mouvement essentielle dans les grands coups d'État. C'est qu'en raison du fédéralisme il n'y a pas un mais une multitude de pouvoirs aux États-Unis, à commencer par l'Union, c'est-à-dire les États-Unis, et les cinquante États fédérés qui la composent. Le point crucial est que le pouvoir est éclaté, la souveraineté est « fractionnée », comme disait Tocqueville, c'est-à-dire divisée entre l'Union et les États, et « une souveraineté fractionnée sera toujours plus faible qu'une souveraineté complète ».

Le piteux échec de l'assaut contre le Capitole que Donald Trump a incité ses partisans à mener pour empêcher la proclamation officielle des résultats de l'élection présidentielle par le Congrès, le 6 janvier 2021, illustre à merveille les avantages d'une grande République. L'assaut contre cette institution phare de la démocratie qu'est le Congrès n'a eu d'incidence que dans

↑ En juin 2022, des manifestants anti-avortement réunis devant la Cour suprême, à Washington, quelques jours avant que la plus haute juridiction américaine ne renverse la jurisprudence *Roe v. Wade*, qui reconnaissait depuis 1973 le droit à l'avortement au niveau fédéral. © Yasin Ozturk/Anadolu via AFP

la capitale, les rebelles n'ayant aucun relais dans les États. Par conséquent, la tentative du président défait de se maintenir au pouvoir coûte que coûte n'a été qu'un soulèvement d'individus déchaînés où dominait la silhouette d'un homme au visage peinturluré et affublé d'un couvre-chef de cornes de bison, qui s'est terminé dans la confusion générale. En dépit du traumatisme qu'il a causé pour une partie de l'opinion publique américaine et mondiale du fait de sa couverture médiatique en temps réel, ce pathétique épisode prouve, comme l'avait souligné dans sa jeunesse l'ingénieur de cette « science du gouvernement » qu'était James Madison (1751-1836), lequel deviendra plus tard le quatrième président des États-Unis que, dans une grande République, l'influence des chefs factieux peut allumer la discorde dans les États particuliers,

mais elle ne peut que très difficilement provoquer un incendie général dans les autres États.

Le grand avantage d'une République aussi vaste selon lui est de permettre « une extension de la sphère de la société », du chef de l'augmentation de la superficie du territoire, une augmentation du nombre de ses habitants et, bien sûr, du nombre des électeurs. Tout est là. Moins une société est étendue, moins il existe de partis et d'intérêts divergents et plus il y a de chances que le même parti ait la majorité. Mais étendez la sphère de la société, la taille du territoire et le nombre de ses habitants, faites en sorte que la plus grande variété possible d'opinions, de partis et d'intérêts puisse se faire entendre et moins il y aura de chances qu'une majorité puisse prendre corps et porter atteinte aux droits des autres citoyens. L'extension de la sphère des intérêts favorise le pluralisme.

Il convient toutefois de bien comprendre que l'avantage est à double tranchant. D'un côté, il sert la démocratie en favorisant la liberté d'expression, mais de l'autre il la dessert si ses effets sont démultipliés par l'étendue du territoire. Car plus le territoire est vaste, plus les intérêts sont divers et plus il est difficile de former des majorités de nature à mettre en œuvre les idées qu'elles défendent.

Or, c'est ce deuxième aspect qui l'emporte aux États-Unis, parce que la priorité des institutions est de barrer la route à l'arbitraire. C'est pourquoi, à l'exception de l'incitation à commettre directement des actes de violence, la liberté d'expression est sans limites. Toutes les opinions, même celles qui sont hostiles à la démocratie, doivent être admises sur le libre marché des idées. Il n'y a nul besoin de s'en inquiéter, parce que « le meilleur test de la vérité se trouve dans la capacité d'une pensée à se faire accepter dans la compétition du marché ». Aux États-Unis, l'idée vraie n'est donc pas une idée juste, mais l'idée qui réussit, c'est-à-dire, concrètement, celle qui triomphe sur les autres.

Le principe n'est choquant qu'en apparence si l'on ne perd pas de vue que les Pères fondateurs ne voulaient pas d'une démocratie, ce régime dans lequel les passions

du peuple emportent tout « dans leur impétueux tourbillon » comme disait James Madison. À l'issue de la Convention de Philadelphie de 1787, qui s'était tenue dans le plus grand secret et dont rien n'avait filtré, à une citoyenne qui lui demandait : « Alors, docteur, qu'avez-vous fait ? », Benjamin Franklin répondit : « Une république, si vous êtes capable de la garder. » Par ce terme, il n'entendait nullement, comme le président Lincoln l'évoquera ultérieurement sur le champ de bataille de Gettysburg en 1863, une démocratie, la grande cause au nom de laquelle avait été menée la guerre de Sécession, c'est-à-dire un « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », définition que la Constitution française de 1958 a retenue comme principe de la V^e République, mais « un gouvernement capable d'épurer et d'élargir l'esprit public, en le faisant passer dans un milieu formé par un corps choisi de citoyens, dont la sagesse sait distinguer le véritable intérêt de leur patrie, et qui, par leur patriotisme et leur amour de la justice, sont moins disposés à sacrifier cet intérêt à des considérations momentanées ou partiales ». Autrement dit, les constituants de 1787 avaient remis le pouvoir aux élites, à ceux qui forment « l'aristocratie naturelle des intelligences » comme ils aimaient se désigner eux-mêmes et auxquels ils ont confié la responsabilité de toujours opposer aux forces populaires des contre-forces, la plus célèbre étant la Cour suprême.

Un jeu de forces et contre-forces

La fréquence des élections auxquelles ils sont soumis, complétée par la brièveté de leurs mandats – deux ans pour les représentants, quatre ans pour le président, six ans pour les sénateurs qui se renouvellent par tiers tous les deux ans –, assortis de la menace de destitution pour mauvaise conduite par les électeurs, place les gouvernants américains dans une dépendance constante à l'égard du peuple. La plupart des démocraties se contentent du contrôle des élus par l'élection. Les constituants américains ont jugé que ce n'était pas suffisant, car, lorsque les factions parviennent à se coaliser en une majorité de gouvernement, il

faut alors obliger les gouvernants à se contrôler eux-mêmes. C'est le cœur des fameux *checks and balances* (« freins et contrepoids »). Pour y parvenir, ils se sont fondés moins sur la science que sur l'expérience des siècles passés.

James Madison, qui fut le grand théoricien de cette mécanique compliquée, a reconnu que « l'expérience avait montré la nécessité de précautions complémentaires ». Non sans machiavélisme, il a admis que la meilleure précaution était celle que l'Angleterre avait prise pour faire taire les querelles entre sectes religieuses : il avait suffi de les laisser prospérer. Rapportant à Jefferson, alors ambassadeur à Paris, le travail qui avait été accompli à la Convention de Philadelphie, il avoua que les constituants avaient fait le choix d'appliquer la même règle que les Anglais : diviser pour régner, parce que « cet axiome réprouvé de la tyrannie est, sous certaines conditions, la seule politique par laquelle une république peut être gouvernée selon des principes justes ». Pour affaiblir « la force supérieure d'une majorité intéressée et oppressive », les institutions américaines s'emploient, comme celles de la république des Médicis à Florence, à opposer constamment une force à une autre dans un jeu de freins et contrepoids.

L'histoire récente a montré que ce balancement de forces et contre-forces est insuffisant lorsqu'il s'agit de contrer les attaques visant la démocratie. Sous la première présidence de Donald Trump, les contre-forces distribuées dans le processus de nomination des juges de la Cour suprême n'ont pas empêché l'entrée à la Cour de plusieurs juges ultraconservateurs plus intéressés à protéger le fédéralisme et les droits des États fédérés qu'à protéger les valeurs démocratiques en assurant l'égalité des droits entre tous les citoyens, hommes et femmes, d'une nation.

Ainsi, s'agissant du droit à l'avortement, l'arrêt *Roe v. Wade*, rendu en 1973 « pour donner à chaque femme le contrôle de sa reproduction de manière à pouvoir participer à la vie de la nation sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous ses aspects », fut renversé en 2022, parce que les juges conservateurs majoritaires à la Cour ont fait passer le sens fédéral de la Constitution avant son sens national. Ce faisant, ils s'accrochent à l'idée que les États-Unis sont non pas une nation – terme qu'ils évitent parce qu'il renvoie à un État consolidé dont les constituants ne voulaient pas – mais une union d'États, une grande République fédérative composée de petites démocraties. La Constitution l'a rendue « plus parfaite » selon le Préambule, mais non parfaite.

Les freins et contrepoids des institutions américaines offrent, en vérité, des garanties bien fragiles face aux atteintes à la démocratie. Ils n'ont pas suffi à empêcher le retour au pouvoir de Donald Trump, malgré les poursuites judiciaires engagées contre lui, notamment en lien avec les événements du 6 janvier 2021 et des soupçons d'enrichissement personnel. Ce constat met en lumière les fragilités d'un système fondé sur une rationalisation des rapports de pouvoir, mais qui reste dépendant du contexte politique et de l'adhésion collective à ses principes. Il rappelle aussi que, face aux menaces pesant sur la démocratie, aucune mécanique institutionnelle ne peut se substituer aux vertus civiques et à la vigilance morale du corps politique. ●



« L'élection présidentielle américaine ».
Un podcast de 6 épisodes de la rédaction
du site vie-publique.fr pour comprendre
le processus électoral américain

En Suisse, c'est le peuple qui décide !

Hervé Rayner

est maître d'enseignement et de recherche en science politique à l'université de Lausanne.

La Suisse est souvent présentée comme l'un des États les plus démocratiques au monde, notamment du fait de l'ancienneté de son histoire électorale, de la très forte stabilité de ses institutions et de l'étendue des droits populaires. Ces derniers comprennent, à différentes échelles (fédérale, cantonale et/ou municipale), entre autres, le référendum constitutionnel obligatoire, le référendum législatif facultatif et l'initiative populaire. Leur socialisation convainc les citoyens qu'ils forment le « souverain » et coproduisent les politiques publiques¹.

« Je ne pense pas que la démocratie puisse être poussée plus loin, si par démocratie on entend le pouvoir du peuple par le peuple². » C'est ainsi que le célèbre sociologue et historien français André Siegfried s'acquittait en 1948 d'une commande officielle : l'ouvrage *La Suisse, démocratie-témoin* devait marquer le centenaire de la Constitution fédérale et redorer un blason terni par l'ambivalence du gouvernement helvétique à l'égard du III^e Reich durant la Seconde Guerre mondiale.

État dont les ressortissants sont les plus fréquemment appelés aux urnes lors d'élections, de référendums et d'initiatives populaires, la Suisse est souvent assimilée au seul exemple de démocratie semi-directe en vigueur, combinant institutions de démocratie représentative et de démocratie directe.

Véhiculée par les autorités et les conversations ordinaires, l'apologie des droits populaires fait figure de pilier, avec le fédéralisme, la neutra-

lité, la collégialité, le consensus et la prospérité économique, de l'« idéologie helvétique ». Aussi beaucoup de Suisses se perçoivent-ils en privilégiés, convaincus de bénéficier de la plus ancienne et de la meilleure démocratie au monde.

Depuis le XIX^e siècle, cette vulgate constitutive de l'« identité nationale », inculquée dès l'école primaire, contribue au credo d'un *Sonderfall* (littéralement « cas particulier ») vantant une voie nationale spécifique. « Le mode de fonctionnement de la Confédération est unique, il n'a pas son pareil à l'étranger », assurait l'ancien chancelier Walter Thurnherr (2016-2023) en introduction d'une brochure destinée aux collégiens.

Inimitable, vraiment ? Ces vingt dernières années, au sein de l'Union européenne, nombre d'élus, de journalistes, d'essayistes et d'experts ont déclaré s'en inspirer – parfois pour des raisons opposées. En 2014, l'ex-ministre allemand des Affaires étrangères Joschka Fischer en appelait

¹ Cet article est la reprise actualisée d'un texte publié dans le spécial « Les démocraties à l'épreuve » de *Questions internationales*, n^{os} 113-114, mai-août 2022.

² André Siegfried, *La Suisse, démocratie-témoin*, La Baconnière, Neuchâtel, 1948.



↑ Le 26 septembre 2021, lors d'un référendum, 64,1 % des Suisses ont approuvé une modification du Code civil légalisant le mariage pour les personnes de même sexe (taux de participation : 52,6 %). Ici, une affiche contre le mariage pour tous dans le petit village de Jaun, dans le canton de Fribourg.

© Fabrice Coffrini / AFP

à « helvétiser » l'Europe. La même année, deux semaines après l'approbation de l'initiative populaire « Non à l'immigration de masse », l'eurodéputé italien Mario Borghezio (Ligue du Nord), plusieurs fois condamné pour incitation à la haine raciale, brandissait le drapeau à la croix blanche dans l'hémicycle du Parlement européen, à Strasbourg.

Pour des motifs et avec des registres variés, ceux qui imputent la « crise de la représentation » à un déficit démocratique, des « gilets jaunes » réclamant en France le référendum d'initiative citoyenne aux politologues participationnistes, tous se réfèrent aux votations populaires en vigueur en Suisse.

Ces invocations du « modèle suisse » ont en commun d'idéaliser un régime où la souveraineté appartiendrait au peuple et de méconnaître

ses ressorts sociohistoriques. Il est vrai que ce système politique à l'architecture institutionnelle complexe, subdivisé en vingt-six cantons très autonomes et comprenant quatre langues nationales, paraît presque impénétrable. En outre, la non-appartenance de la Confédération à l'Union européenne, si elle ajoute à son mystère, incite les chercheurs en sciences sociales à l'écarter des études comparées.

Un jeu politique stable ou verrouillé ?

Si personne ne remet en cause le profil démocratique de la Confédération, reconnue pour sa liberté d'expression, de réunion et d'association ainsi que pour sa défense des droits de l'homme, force est de constater que celle-ci ne respecte pas complètement d'autres critères censés attester de la pleine « démocratie » d'un régime, notamment en termes de possibilité d'alternance, de transparence du financement de la vie politique et de séparation des pouvoirs.